



## **En février 2017, les coûts de soutirage RTE passent de 0,15 euro/MWh à 0 euro/MWh**

### **1. Contexte**

Le coût de soutirage appelé également « coefficient c », défini à l'article 5.2 de la section 1 des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre, est facturé par RTE à tous les responsables d'équilibre à proportion de leurs soutirages physiques. Il a été révisé pour la dernière fois en 2012 et a été fixé à 0,15 €/MWh à compter du 1er janvier 2013. Il avait alors été dimensionné pour couvrir :

- les charges de contractualisation des réserves rapide et complémentaire ;
- les coûts de constitution des capacités d'effacements additionnelles contractualisées par RTE.

Le périmètre des charges couvertes par le compte associé au « coefficient c » a depuis évolué.

Dans ce contexte, par courrier du 7 mars 2017, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) a saisi, en application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en vue de l'approbation d'une proposition de révision de ce « coefficient c ».

### **2. Evolution proposée par RTE**

Compte tenu du périmètre des charges couvertes par le « coefficient c » à partir de l'année 2017, RTE propose de fixer le « coefficient c » à 0 €/MWh à partir du 1er février 2017, afin d'éviter un déséquilibre trop important du solde du compte associé à ce coefficient.

Le « coefficient c » pourra, le cas échéant, être révisé ultérieurement lorsque les modalités du versement mutualisé auront été précisées.

### **3. Quelles conséquences pour les consommateurs ?**

Chaque contrat prévoit la facturation de ce coût de soutirage, intégré ou pas aux prix de fourniture d'électricité.

Dans un premier temps, un remboursement sous forme de régularisation interviendra sur la prochaine facture des consommations du mois de mars au titre des consommations de février 2017 (ligne à part).

A partir des consommations du mois de mars 2017, ces coûts passeront donc à 0 euro/MWh. En fonction de votre contrat, soit une nouvelle ligne apparaîtra avec - 0,15 euro/MWh (si le prix intègre les 0,15 euro/MWh) soit la ligne Frais de soutirage disparaîtra.

**Pour en savoir plus :** [délibération n°2017-041 du 9 mars 2017](#)

**Energies Libres** est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner pour optimiser votre facture d'électricité.